

-----

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DOUZE  
DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le **DOUZE DÉCEMBRE**  
à **DIX-HUIT HEURE QUINZE** le Conseil Municipal de  
La Plaine des Palmistes dûment convoqué par  
Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel  
de ses séances sous la Présidence de Monsieur  
PAYET Johnny.

**PRÉSENTS :** Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE  
1<sup>ère</sup> adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint –  
Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe – Joan  
DORO 4<sup>ème</sup> adjoint – Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe  
– Marie-Héliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe – Sonia  
ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR  
conseiller municipal – Sabrina HOARAU  
conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller  
municipal – Sandra GRONDIN conseillère  
municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal  
– Victorien JUSTINE conseiller municipal – Emilie  
NALEM conseillère municipale – Mélissa  
MOGALIA conseillère municipale – Jean-Luc  
SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle  
DELATRE conseillère municipale

**ABSENT(S) :** Micheline CLAIN conseillère  
municipale – Érick BOYER conseiller municipal –  
Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal –  
Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel  
JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal –  
Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie  
LEGER conseillère municipale – Jean-Yves  
VACHER conseiller municipal

**PROCURATION(S) :** Jean-Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup>  
adjoint à Jean-Yves FAUSTIN – Marie-Lourdes  
VÉLIA conseillère municipale à Johnny PAYET –  
Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Sabine  
IGOUFE

**Affaire 05-121224**

Information sur le lancement de la démarche de conformité  
et de maîtrise des risques comptable et financiers

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la  
convocation avait été faite le **05 décembre 2024** et que le  
nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de  
présent(s) est de : **18**

**Absents : 08**

**Procurations : 03**

**Total des votes : 20**

Secrétaire de séance : Emilie NALEM

LE MAIRE,

Johnny PAYET

Pour le Maire et par Délégation,  
Le 4e Adjoint

Joan DORO



## Affaire 05-121224

### Information sur le lancement de la démarche de conformité et de maîtrise des risques comptable et financiers

#### Rappel sur le contexte juridique et financier invitant à prévenir les risques dans la gestion des collectivités

Le Maire rappelle que la gestion des risques financiers et comptables fait l'objet de l'adoption et de mises à jour régulières de textes législatifs ou réglementaires qui viennent encadrer l'action administrative et invitent à mieux organiser les fonctions comptables et financières au sein de la commune. Au préalable, il est rappelé que ces fonctions ne ressortent pas uniquement de la responsabilité du service de comptabilité ou de l'ordonnateur (et des personnes disposant d'une délégation de signature), mais de l'ensemble des personnes qui interviennent dans la chaîne de décision administrative, comptable et financière.

Régulièrement, la Conseillère aux Décideurs Locaux exerçant ses missions au profit des collectivités du territoire de la CIREST alerte les ordonnateurs sur les décisions rendues par la Cour des Comptes en matière de responsabilité des gestionnaires publics, notamment en cas d'intervention en l'absence de cadre légal ou en cas de faute entraînant un préjudice financier significatif pour une collectivité (notamment : arrêt du 10 octobre 2024 n° S-2024-13 11 « Commune de Felleries » - <https://ccomptes.fr/fr/documents/72077> ; arrêt du 7 octobre 2024 n° S-2024-1305 « Commune de Sainte-Eulalie-En-Born », <https://www.ccomptes.fr/fr/documents/71970>).

Cette jurisprudence constante enjoint l'administration communale à mieux prévenir les risques inhérents à l'action publique, par l'amélioration des dispositifs, procédures et process de travail. A ce sujet, l'Agence Française Anticorruption va publier prochainement un outil à direction des collectivités territoriales de moins de 20 000 habitants, afin de les aider à la mise en place d'un guide de conformité. D'ores et déjà, le Centre National de la Fonction Publique et la Direction Générale des Finances Publiques ont proposé un guide synthétique pour « Maîtriser les Risques Financiers et Comptables dans une Petite Commune ».

#### Evolution du régime de responsabilité des gestionnaires publics et logique de conformité

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et l'évolution du régime de responsabilité des gestionnaires publics, les obligations de conformité et de contrôle sont déjà renforcées pour les collectivités territoriales et encouragent à diagnostiquer l'état des pratiques existantes, corriger les anomalies ou dysfonctionnements repérés et établir des procédures aptes à attester que les règles applicables sont correctement mises en œuvre.

En somme, il s'agit de mettre en place une politique globale de management tendant à déterminer et mettre en œuvre l'ensemble des processus qui permettent d'assurer la conformité des comportements et décisions de la structure, de ses dirigeants et de ses agents aux normes juridiques et éthiques applicables.

Dans cette entreprise, la réponse devra être graduée, avec une logique de proportionnalité des réponses apportées par rapport aux risques et aux ressources disponibles. L'ambition doit être néanmoins de pouvoir anticiper le risque, de savoir le traiter de façon organisée et d'apporter une réponse globale : identification de l'ensemble des risques, évaluation de la maîtrise de ces risques et détermination des moyens d'action et de réaction.

Au-delà de prévenir le risque contentieux, la démarche répond aux enjeux de transparence de l'action publique et permettra de faire naître les bons réflexes, en faisant évoluer les comportements par le développement d'une culture de la conformité et de l'intégrité.

#### Organisation prévisionnelle et conduite du projet

A l'échelle de la commune, la démarche sera conduite par la direction générale des services, en lien avec l'autorité territoriale et un ou plusieurs adjoints délégués, constituant le Comité de Pilotage (COFIL). Sur la base d'une feuille de route co-définie, seront menés le diagnostic de l'état existant, ainsi que le recensement des principaux risques et des priorités d'actions par rapport au niveau de connaissances actuelles sur les corrections à apporter.

Dans cette optique, une équipe technique projet (Comité Technique – COTECH) sera mise en place et constituée a minima d'un agent de la direction ressources et d'un agent de la direction ressources humaines et administration générale. La Conseillère aux Décideurs Locaux sera associée aux travaux, pour apporter son concours technique et faire connaître les solutions déjà existantes, pouvant être transposées au sein de la commune. Dans le cadre de cette démarche, une mission de stage de moyenne durée (4 à 6 mois) a été proposée pour un étudiant de Master 2 sur l'année 2025.

Au début de chaque exercice budgétaire, le rapport d'orientations budgétaires intègrera :

- Un rappel de l'état d'avancement de la démarche
- Une présentation synthétique des procédures et dispositifs mis en œuvre pour améliorer la conformité
- Un état des travaux prévus pour l'année à venir

Au fur et à mesure des travaux, un guide interne de procédures et de conformité sera constitué et diffusé à tous les agents et les élus, afin de mieux exercer leurs fonctions au quotidien et prévenir les risques comptables et financiers.

#### Orientations prévisionnelles pour l'année 2025

A ce jour, les priorités d'action sont déclinées comme suit pour l'année 2025 et seront précisées à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires :

- Recensement des thématiques principales d'actions pour l'année (prévisionnel : Mandatement, Gestion de la Paie, Modification des RIB/IBAN, Gestion des Frais de mission et de déplacements, Subventions aux Associations, Cybersécurité)
- Identification des règles juridiques applicables et vérification de la conformité de leur application (diagnostic) pour les thématiques de l'année
- Ecriture des procédures correspondantes provisoires et phase de test de leur application
- Validation/écritures des procédures définitives pour les thématiques 2025

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés et Gina DALLEAU absente au moment du vote,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **PREND ACTE** du lancement de la démarche de conformité et de maîtrise des risques comptables et financiers
- **DESIGNE** un élu référent de la démarche,
- **AUTORISE** le Maire ou en cas d'absence, l'adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

---

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation, Johnny PAYET  
Le 4e Adjoint

Joan DORO



Accusé de réception en préfecture  
274-219740065-20241212-DCM05-12122024-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception préfecture : 16/12/2024